

**A R R E T E DE RETRAIT**  
de délégation de fonction à Monsieur Victorien VINCENT  
Conseiller municipal délégué à la démocratie participative

**LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

**VU** l'arrêté n°220/2025 du 25 juin 2025 de délégation de fonction à Monsieur Victorien VINCENT, conseiller municipal délégué à la démocratie participative,

**CONSIDERANT** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que les délégations données par le Maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, l'arrêté mettant fin à la délégation n'a pas le caractère d'une sanction mais celui d'un acte réglementaire et, en conséquence, n'a pas à être motivé,

**CONSIDERANT** que cette décision relève du pouvoir discrétionnaire du Maire,

**CONSIDERANT** que le retrait de délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées,

**A R R E T E**

**Article 1** : La délégation de fonction, par l'arrêté de délégation n°220/2025 du 25 juin 2025, consentie à Monsieur Victorien VINCENT, conseiller municipal délégué, dans le domaine suivant :

- La démocratie participative.

est rapportée.

**Article 2** : Le retrait de délégation entraîne de plein droit, la suppression des indemnités qui lui sont liées.

**Article 3** : Le retrait de la présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Article 4** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la commune et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du tribunal administratif de Limoges ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le six janvier deux mille vingt six.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

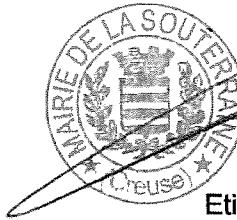
023-212317606-20260106-2026-003-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2026

Notification : 07/01/2026

LE MAIRE,



Etienne LEJEUNE

Notifié le : 07/01/2026  
Signature de l'intéressé